

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2011

---

**CONTRÔLE DES ARMES À FEU - (n° 2929)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par  
M. Brindeau et M. de Courson

-----  
**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 28, supprimer les mots :

« et la détention ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En fusionnant les conditions d'acquisition et de détention des armes de catégorie C, cet alinéa contraindra certains utilisateurs légaux, tels les chasseurs, à effectuer chaque année une déclaration de détention d'arme de catégorie C auprès de l'armurier.

Le présent amendement vise ainsi à lever cette formalité de déclaration annuelle, à bien des égards excessive.